

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de monsieur Fabrice PELLETIER, Maire

Nombre de membres : 11

Nombre de présents : 9

Pouvoirs : 2

Quorum : 6

<u>Etaient présents :</u> <ul style="list-style-type: none">- M François PELTIER- Mme Sylvie BOUET- Mme Roseline SKAPSKI- Mme Céline CHAUVET- M Guy THEBAULT- M David JEHANNET- M Pascal PETEL (arrivé à 20h40)- M Franck PELLETIER	<u>Absents excusés :</u> <p>M. Yoann GANACHE (pouvoir à Guy THEBAULT) Mme Marie-José BROSSIN (David JEHANNET)</p> <u>Absents :</u> <u>Secrétaire de séance</u> <ul style="list-style-type: none">- Mme Sylvie BOUET
---	---

Approbation du dernier procès-verbal :

Monsieur le Maire tient à préciser sur la délibération 33/2017, du conseil municipal du 12 septembre 2017, concernant les éoliennes « Champs Tors » que Messieurs PELTIER François et PETEL Pascal se sont déportés lors du vote.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour trois délibérations :

- une décision modificative sur le service de l'eau
- une décision modificative sur le budget principal
- convention de partenariat achat public avec Chartres Métropole
- convention pour les éoliennes WKN

Décision modificative service de l'eau et commune

Monsieur le maire explique au conseil municipal que les participations aux frais des dépenses de personnel dues par la communauté de communes entre Beauce et Perche pour la compétence production ont été versées sur le budget de l'eau. Les frais de personnel étant pris en charge en totalité par le budget principal, c'est donc sur ce budget que doivent être constatées les participations de la communauté de communes. En conséquence, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes afin de régulariser la situation

Délibération n° 34 /2017

Décision modificative service de l'eau

Monsieur le maire propose la délibération suivante :

- dépense de fonctionnement :
 - compte 673 : titre annulé sur exercice antérieur : + 5 200€
 - compte 605 : achat eau : - 5 200€

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante

Délibération n° 35 /2017

Décision modificative budget principal

Monsieur le maire propose la délibération suivante :

- dépense de fonctionnement :
 - compte 6064 : fournitures administratives - 5 200€
- recette de fonctionnement :
 - compte 70848 : mise à disposition de personnel: +5 200€

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante

Délibération n° 36 /2017

Indemnité du percepteur :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

En 2017, madame BOURBAO a assuré les fonctions de receveur municipal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De calculer l'indemnité 2017, pour Madame BOURBAO à raison de 100% du taux visé à l'article 5 de l'arrêté du 16 novembre 1983.

Délibération n° 37 /2017

Représentant de la commune au conseil communautaire de Chartres Métropole

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2017187-0004 du 6 juillet 2017, portant réduction du périmètre de la Communauté de Communes Entre Beauce et perche ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2017187-0005 en date du 6 juillet 2017 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2017311-001 en date du 7 novembre 2017 portant fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de Chartres Métropole est fixée selon la procédure légale prévue à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Selon cette répartition la commune d'Ermenonville la grande, est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant au sein du conseil communautaire de Chartres Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-1 du CGCT il convient de se référer au tableau municipal en vigueur, établi à la suite des élections du maire et des adjoints, qui fait figurer d'abord le maire, puis les adjoints selon l'ordre de leur élection.

Le conseil municipal acte la désignation de M. PELLETIER Fabrice, Maire de la commune d'Ermenonville la grande comme membre titulaire représentant la commune de Ermenonville la grande au conseil communautaire de Chartres Métropole;

Le conseil municipal acte la désignation de M. PELTIER François, 1 er adjoint, comme membre suppléant représentant la commune d'Ermenonville la grande au conseil communautaire de Chartres Métropole.

Délibération n° 38 /2017

Convention de mise à disposition du service instructeur de Chartres Métropole

L'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 indique que le recours aux services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol est désormais réservé aux communes de moins de 10 000 habitants ou aux communes faisant partie d'un établissement de coopération intercommunale de moins de 10 000 habitants.

Cette disposition concerne toutes les communes de Chartres Métropole, qui, depuis le 1er juillet 2015, ne peuvent plus bénéficier de l'assistance de la Direction Départementales des Territoires pour l'exercice de cette mission.

Chartres Métropole, par délibération du 23 février 2015, a créé un service intercommunal pour l'instruction des dossiers d'urbanisme, qui peut être mis à disposition des communes, en application de l'article L 5211-1 III du code général des collectivités territoriales.

Il convient de préciser que l'institution d'un tel service, dont la mise à disposition se fera à titre gratuit, ne constitue en aucun cas un transfert de compétence, le Maire restant la seule autorité compétente pour la délivrance des différentes autorisations d'occupation du sol.

La convention annexée au présent rapport définit les conditions de mise à disposition du service intercommunal.

Pour ce qui est de notre commune, nous vous proposons de confier à Chartres Métropole l'instruction des dossiers suivants :

- les permis de construire
- les permis d'aménager
- les déclarations préalables
- les permis de démolir
- les certificats d'urbanisme de simple information (Cu a)
- les certificats d'urbanisme opérationnels (Cub)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier l'instruction des permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables et certificats d'urbanisme opérationnels et de simple information à la communauté d'agglomération Chartres Métropole

- approuve la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction telle qu'elle est annexée à la présente délibération

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 39 /2017

Convention de mise à disposition de service entre la commune d'Ermenonville la Grande et Chartres Métropole (eau potable)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Chartres Métropole a adressé une convention de mise à disposition du personnel communal pour le relevé des compteurs, entretien du château d'eau, facturation,...

Une participation de Chartres Métropole va être mise en place pour un montant de 3 500€ par an jusqu'à la prise de compétence intégrale de l'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition du service communal pour la gestion et l'entretien du service eau jusqu'à prise de compétence intégrale par Chartres Métropole

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 40 /2017

Convention de partenariat en vue de déploiement d'une plate-forme d'achat communautaire :

Par délibération en date du 13 avril 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la passation d'une convention de partenariat en vue du déploiement d'une plate-forme d'achat communautaire.

Cette plate-forme a pour objectif de fédérer l'ensemble des acteurs publics et de permettre aux entreprises une meilleure accessibilité et lisibilité des achats publics.

L'adhésion d'un maximum de communes de notre territoire rendra l'outil plus attractif pour les acteurs économiques.

L'adhésion à la plate-forme est gratuite et les frais de mise en service sont pris en charge par la communauté d'agglomération.

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte cette convention de partenariat pour l'utilisation de la plate-forme d'achat communautaire ;
- approuve la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un profil acheteur et de son portail d'accès, telle qu'elle sera annexée à la présente délibération ;
- autorise le Maire à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 41 /2017

Logiciel Mairistem :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la dématérialisation des actes va devenir obligatoire. Pour cela, il convient de mettre en place l'informatisation de l'état civil et du recensement militaire pour les jeunes de 16 ans.

La proposition de Mairistem porte sur l'achat de logiciel en version cloud, incluant la mise à jour, la sauvegarde et un accès à distance des deux logiciels via un cloud.

Pour cela, un devis a été demandé à la société Mairistem pour la mise en place d'un montant de 1121.04€ comprenant l'achat des logiciels et les frais d'activation du cloud pour l'investissement et de 994.80€ en fonctionnement pour l'abonnement, la formation et la maintenance des logiciels;

A cela, un coût annuel de 220.80€ sera facturé tous les ans à compter de la deuxième année, le coût de la première année étant comptabilisé.

Délibération n° 42 /2017

Suppression taxe superposition et création taxe inhumation (cimetière)

Monsieur le Maire explique que la secrétaire a effectué une formation début 2016 sur le règlement du cimetière. Il convient de modifier les tarifs appliqués.

Vu l'article L 2223-22 du CGCT, il convient de supprimer la taxe de superposition et de la remplacer par la taxe d'inhumation.

La taxe d'inhumation doit être appliquée à chaque inhumation ou scellement d'urne dans le cimetière communal ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la suppression de la taxe de superposition et la création de la taxe d'inhumation.

Délibération n° 43 /2017

Tarifs communaux :

Les tarifs de l'eau seront fixés par CM eau à compter du 1^{er} janvier 2018.

TARIFS COMMUNAUX 2017

➤ Location mare :	110,00 €
➤ Concession perpétuelle :	400.00 €
➤ Concession 30 ans :	200.00 €
➤ Emplacement pour urne funéraire (30 ans)	150.00 €
➤ Jardin du souvenir	100,00 €
➤ Inhumation	100.00 €
• locations mobilières :	
➤ tables	8.00 €
➤ chaises	0.50 €
• locations immobilières :	
➤ logement communal (mensuel)	450.00 €
➤ terrain borne blanche (annuel)	120.00 €
➤ terrain rue Saint Martin (annuel)	200.00 €

TARIFS DE LA SALLE ASSOCIATIVE

		<u>COMMUNE</u>	<u>HORS COMMUNE</u>
Du 1^{er} mai au 30 septembre	1 journée	120.00 €	200.00 €
	2 journées	180.00 €	300.00 €
Du 1^{er} octobre au 30 avril	1 journée	160.00 €	240.00 €
	2 journées	240.00 €	360.00 €
Toute l'année	Vin d'honneur ou réunion	60.00 €	100.00 €
	Associations de la commune	gratuit	

La caution demandée sera de 1 500.00 €

Des pénalités financières sont prévues en cas de dégradation des locaux et du matériel, ou en cas de nettoyage insuffisant ou inexistant

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le vote des tarifs communaux.

Convention SDIS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention a été signée avec le SDIS 28 concernant la défense extérieure contre l'incendie. Cette convention va permettre l'utilisation d'un logiciel commun entre la commune et le SDIS pour la mise aux normes des points incendies (bornes, mare,...).

Apéritif de Noël :

Cette année, l'apéritif de Noël aura lieu le samedi 16 décembre, en présence de l'harmonie de Bailleau le pin.

Eoliennes :

➤ Eolienne « les Champs Tors »

Le rapport du commissaire enquêteur, pour l'enquête publique concernant les éolienne EDPR qui a eu lieu du 12 septembre au 13 octobre 2017, est disponible sur le site de la Préfecture :

<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Installations-classees/Industriels/Enquetes-publiques/PARC-EOLIEN-LES-CHAMPS-TORS-SOCIETE-EDPR-FRANCE-HOLDING-ERMENONVILLE-LA-GRANDE>

Le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable.

➤ Eolienne WKN

Monsieur le maire indique au conseil municipal avoir reçu, dans l'après-midi, une promesse de servitude et de permission de voirie de WKN. Cette proposition devant être actée par une délibération, Monsieur le maire demande au conseil municipal de prendre un délai de réflexion afin de statuer sur la demande.

Messieurs PELLETIER Franck et PELTIER François étant concerné n'ont pas pris part à la discussion.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de prendre un délai de réflexion.

Délibération n° 44 /2017

Projet de travaux 2018

Monsieur le maire propose d'effectuer des travaux de réfection rue de la Malorne et demande au conseil l'autorisation de demander des devis et d'effectuer les demandes de subventions. Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à demander les devis et effectuer les demandes de subventions.

Délibération n° 45 /2017

DM 2 budget principal

Monsieur le maire explique au conseil municipal que certains travaux effectués par l'employé communal peuvent être inscrit en travaux en régie, pour cela, il faut prendre une délibération pour les inscrire au budget.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Dépense d'investissement : compte 2138: +405€

Recette de fonctionnement : compte 722: +405€

Recette d'investissement : compte 021: +405€

Dépense de fonctionnement : compte 023 : +405€

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante

Délibération n° 46 /2017

DM 3 service de l'eau

Monsieur le maire explique que la trésorerie s'est rendu compte d'une erreur d'imputation du FCTVA sur le budget 2016, il convient de régulariser la situation.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Recette d'investissement : compte 1022: + 5967.16€

Dépenses d'investissement : compte 103 : - 5967.16 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante

Délibération n° 47 /2017

DM 3 Commune

Monsieur le maire explique que la trésorerie s'est rendu compte d'une erreur d'imputation du FCTVA sur le budget 2016, il convient de régulariser la situation.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Recette d'investissement : compte 10222: + 3 607.76€

Dépenses d'investissement : compte 103 : - 3 607.76 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante

Questions diverses :

- Chartres Métropole : Les réunions se poursuivent pour bien intégrer les communes dès le 1 er janvier, les comptes administratifs des différents budgets ont été demandés à la communauté de communes afin de calculer les transferts.
- Monsieur TESSIER a été nommé conciliateur de justice, il sera présent tous les mercredis matin à la maison de service au public (MSAP) d'Illiers-Combray

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et les Membres présents ont signé lecture faite.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les Membres